

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 16 octobre 2023, s'est réuni le 20 octobre 2023 à 19h00 au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Ossun, sous la présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	16	18

Monsieur Ludovic AYLIES a été désigné secrétaire de séance.

**Présent(e)s** : Monsieur Francis BORDENAVE, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Gérard CHA, Madame Christelle BARREAT Monsieur Victor BÉGUÉ, Madame Emilie FAVARO, Monsieur Christian IBRARD, Madame Solange GUIRAUTE, Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Geneviève TRICOIRE, Monsieur Benoit ABADIE, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Monsieur Ludovic AYLIES, Madame Isabelle SARRES, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU.

**Représenté(e)s** : Madame Françoise PICAUT (pouvoir à Madame Monique GOMEZ), Monsieur Michel HOURNÉ (pouvoir à Madame Stéphanie ARMAU)

**Absent(e)s excusé(e)s** : Madame Rose-Marie GRENOUILLET

### **Ordre du jour :**

- Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023
- Etat d'assiette 2024 des parcelles pour lots d'affouage
- Subvention à l'école Saint-Joseph
- Prêt en vue des travaux du cabinet médical et du local kiné
- Informations et questions diverses

## Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.

### **20.10.2023 -1 : Etat d'assiette 2024 – Forêt communale d'Ossun**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires la proposition des coupes de l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il donne connaissance des propositions de coupe à asseoir en 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention de Monsieur Michel HOURNÉ) :

- Approuve l'état d'assiette de l'année 2024 des coupes présentées ci-après ;
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après :
- Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

#### ***Etat d'assiette 2024 – forêt communale d'Ossun***

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF 2	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel 4	
								Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés 5
9_u	RE	311	1.48	NON	2024	Supp.	Choix de coupe en délibéré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26_u	AMEL	198	2.47	OUI	2024	2028	Choix de coupe en délibéré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22_u	AMEL	1148	17.66	OUI	2024	2026						
13_u	AMEL	1548	19.35	OUI	2024	2024						
10_u	RE	107	0.51	NON	2024	Supp.						
25_u	AMEL	681	8.51	OUI	2024	2028						
19_u	AMEL	1012	16.87	NON	2024	2030	Choix de coupe en délibéré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14_u	AMEL	1055	16.23	OUI	2024	2024	Choix de coupe en délibéré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FORET	EM	300	3	NON	Non prévue	2024	Choix de coupe en délibéré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### **Motif des coupes proposées en report ou suppression par l'ONF**

Parcelles 26u, 22u, 25u : Conditions technique d'exploitabilité et de desserte

Parcelle 19u : Raison sylvicole – Niveau de capital forestier

Parcelles 9u, 10u : Raison commerciale

### **Mode de délivrance des bois d'affouages : délivrance après façonnage**

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Victor BEGUÉ, assistera aux martelages des parcelles.

Monsieur Michel HOURNÉ demande si des aménagements sociétaux prévus au plan de gestion seront réalisés.

Monsieur le Maire répond que cette question pourra être abordée lors de la rencontre prévue avec l'ONF le 13 novembre 2023.

### **20.10.2023 -2 : Subvention 2023 à l'école Saint-Joseph**

---

Monsieur le Maire rappelle que la subvention attribuée à l'école Saint-Joseph est calculée selon la formule suivante :

$\text{Participation} =$
$\frac{\text{Nombre d'élèves ossunois en classes élémentaires /maternelles de l'école Saint Joseph}}{\text{X}}$
$\text{Coût de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire/maternelle publique d'Ossun durant l'année comptable N-1.}$

L'obligation de scolarisation ayant été abaissée à l'âge de 3 ans, il est désormais obligatoire de prendre en compte les enfants de maternelle scolarisés à l'école privée et domiciliés à Ossun, dans le calcul de la subvention (au coût réel).

Une participation forfaitaire/enfant d'Ossun, aux transports et aux sorties scolaires est également attribuée.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la participation suivante

Montant par élève ossunois scolarisé dans les classes élémentaires de l'école Saint Joseph :

262.38 € - Cette somme correspond au coût moyen d'un élève de l'élémentaire du groupe scolaire Paul Guth en 2022.

37 élèves d'élémentaire concernés :

37 X 262.38 € = 9 708.06 €

Montant par élève ossunois scolarisé dans les classes maternelles de l'école Saint Joseph :

948.90 € - Cette somme correspond au coût moyen d'un élève de maternelle du groupe scolaire Paul Guth en 2022.

17 élèves de maternelle concernés :

17 X 948.90 € = 16 131.30 €

Participation aux sorties éducatives et aux transports scolaires

Sortie éducative :

- 15 € par élève de maternelle et d'élémentaire

54 X 15 € = 810 €

Transport scolaire

- 40 € par élève d'élémentaire

37 X 40 € = 1 480 €

- 25 € par élève de maternelle

17 X 25 € = 425 €

Ces derniers montants seront versés au regard des factures justificatives.

Au final la subvention totale pourrait s'élever à 28 554.36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la subvention 2023 à verser à l'école Saint-Joseph dans la limite de 28 554.36 €

**20.10.2023 -3 : Prêt en vue des travaux du cabinet médical et du local Kiné**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Budget primitif 2023 prévoit le recours à un emprunt pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité et d'extension du local Kiné et d'aménagement d'un local kiné.

Il donne ensuite connaissance du résultat de la consultation lancée auprès des organismes bancaires et propose de retenir la proposition du crédit agricole qui se présente comme suit :

Montant du prêt : 300 000 €

- Durée : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Durée en nombre d'échéances : 20
- Echéance constante : 22 664.89 €
- Taux d'intérêt : 4.30 %
- Mode d'amortissement : progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 400 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité - 4 votes « contre » : Michel HOURNÉ (pouvoir à Madame Stéphanie ARMAU), Madame Isabelle SARRES, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU- décide de retenir la proposition du Crédit Agricole telle que présentée ci-dessus et autorise son Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Madame Stéphanie ARMAU estime qu'il aurait fallu emprunter la somme nécessaire pour les travaux au moment du prêt réalisé pour l'acquisition du cabinet médical pour bénéficier ainsi d'un taux beaucoup plus intéressant.

Elle considère que le projet n'a pas été mené de manière globale.

Monsieur le Maire répond que le montant des travaux n'était pas connu à ce moment là.

A Ossun, le 15/12/2023

Le secrétaire de séance

Ludovic AYLIES

Le Maire



